



Fonctionnement

Les familles doivent habiter le territoire de la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain* : BARRY D'ISLEMADE, LABARTHE, LABASTIDE DU TEMPLE, LAFRANÇAISE, LES BARTHES, L'HONOR DE COS, MEAUZAC, MONTASTRUC, PIQUECOS, PUYCORNET, VAZERAC

Les enfants doivent être âgés de 3 à 16 ans (année de naissance 2005 à 2018).

Ils souhaitent pratiquer une activité extrascolaire (sportive, culturelle... ou centre de loisirs) sur le territoire intercommunal et/ou proposée par les associations du territoire intercommunal *

Début de l'opération : 01 Septembre 2021 / Fin de l'opération : 22 Octobre 2021

Aucun chèque ne pourra être délivré en dehors de cette période.

Retrait en Mairie du lieu de domicile pendant cette période sur présentation d'un justificatif de domicile, du livret de famille et de l'avis d'imposition 2021 (sur les revenus 2020). Il n'est pas nécessaire de photocopier ces documents.

Demande dématérialisée : les communes qui le souhaitent peuvent proposer la dématérialisation de ces chèques. Pour ce faire, une information sera disponible sur leur site avec un fichier à télécharger (demande et RGPD). Ce document sera complété par les parents, daté et signé (demande + RGPD) et retourné par mail à la mairie accompagné d'un justificatif de domicile, de la copie du livret de famille pour attester de l'âge de l'enfant et, pour les chèques de 35€, de la copie de l'avis d'imposition 2021 (sur 2020) du foyer de rattachement de l'enfant. Si ce dernier n'est pas fourni, un chèque de 20€ sera délivré. L'enregistrement de ces chèques dématérialisés est à inscrire sur l'état récapitulatif et le chèque portera le n°... + la lettre D. Ainsi, en retrait mairie, le chèque portera le n° 1 par exemple et en dématérialisé le n° 1D et ainsi de suite.

Chaque enfant concerné peut bénéficier d'un seul chèque-association.

Une fois retiré, les parents doivent les remettre à l'association concernée au plus vite et dernier délai le 05 NOVEMBRE 2021. Passé cette date, ils ne seront plus valables*.

**Seule exception à cette règle : les familles peuvent conserver le(s) chèque(s)-association(s) et le(s) remettre le moment voulu aux Centres de loisirs du territoire* car ils peuvent être utilisés les mercredis après-midi, les petites vacances et, au plus tard, celles de l'été 2022.*

Renseignements : 05 63 65 91 90 - www.cc-payslafrançaisain.fr